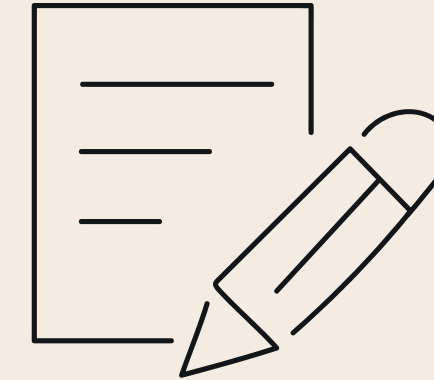


FONDS SOCIAL EUROPÉEN +

Publicité de l'action et transparence des interventions

Cellule FSE+
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

SOMMAIRE



1. Assurer la mise en visibilité du soutien de l'Union européenne sur l'ensemble des supports de communication

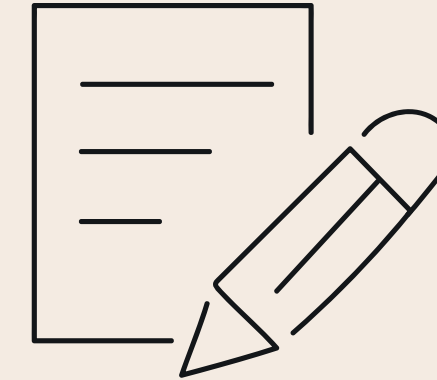
- Visibilité du financement
- Outils et supports de communication
- Affiche, panneau ou plaque : sélectionner le support adapté en fonction du montant total de l'opération

2. L'emblème de l'Union européenne

- Modalités d'utilisation du logo européen
- Respect des couleurs réglementaires



SOMMAIRE



3. La mention « Cofinancé par l'Union européenne »

- Formulation obligatoire relative au financement européen

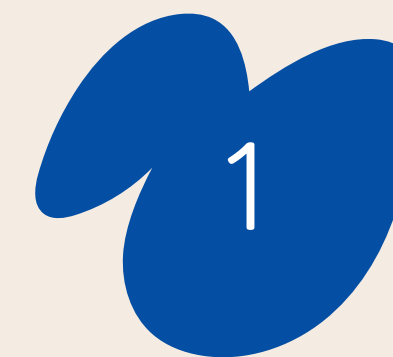
4. Modalités d'usage de l'emblème et de la mention : exigences techniques

- Règles de présentation et spécifications graphiques

5. Conséquences en cas de non-respect des obligations

- Sanctions et corrections financières éventuelles





**Assurer la visibilité du soutien de l'Union
européenne sur les supports de
communication**



1. VISIBILITÉ

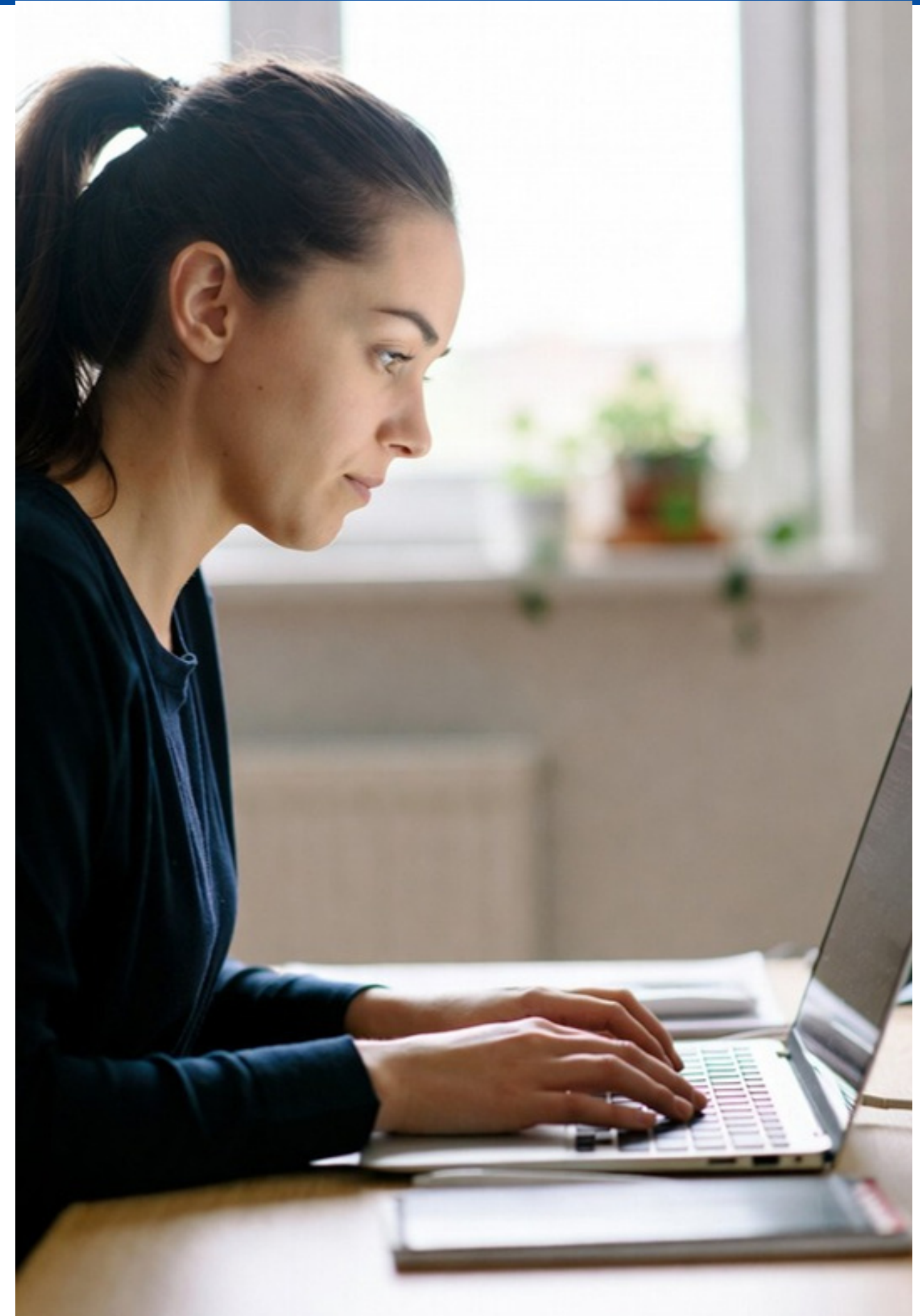
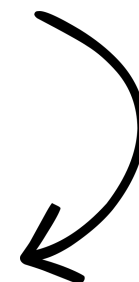
Les bénéficiaires ont l'obligation d'informer les participants du soutien apporté par l'Union européenne à l'opération.

À ce titre, ils doivent faire figurer sur l'ensemble de leurs supports de communication :

- l'emblème de l'Union européenne ;
- la mention « Cofinancé par l'Union européenne ».

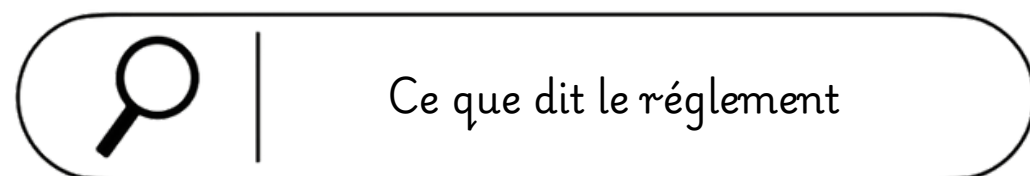


**Cofinancé par
l'Union européenne**



2. SUPPORTS DE COMMUNICATION

1 - LES SITES INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX



Pour ces deux supports, doit apparaître :

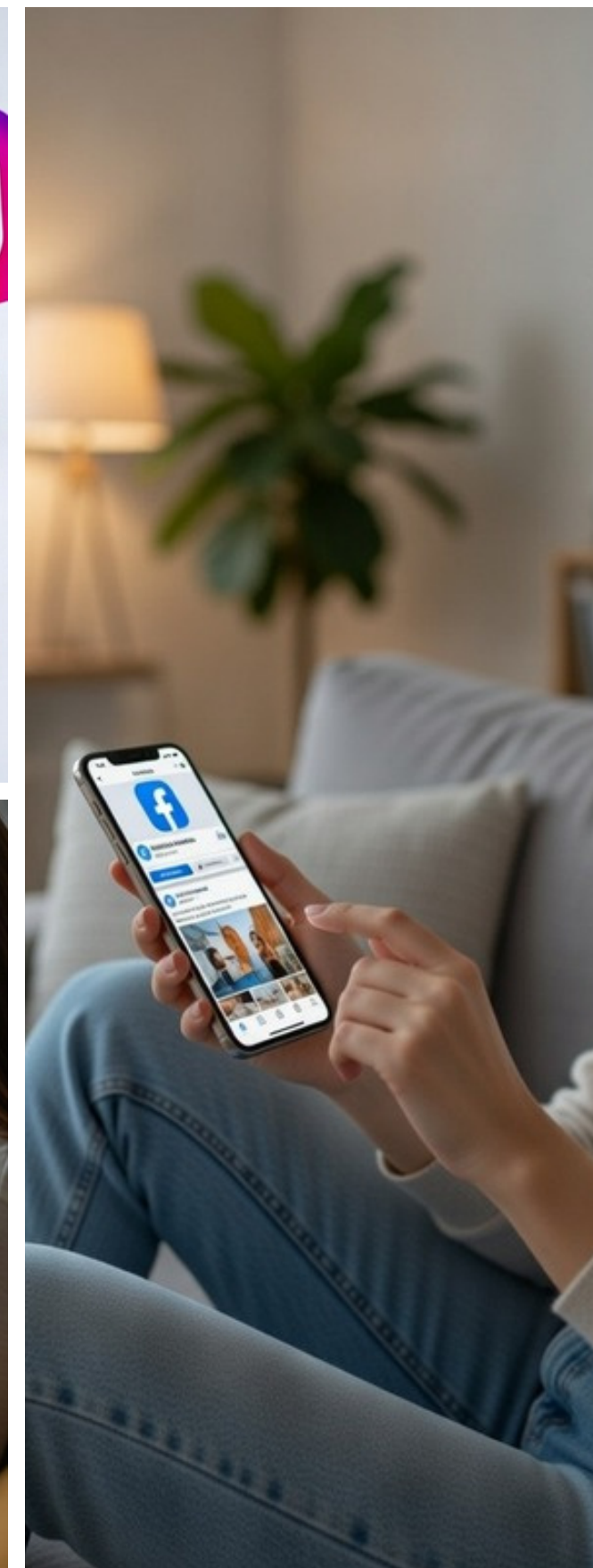
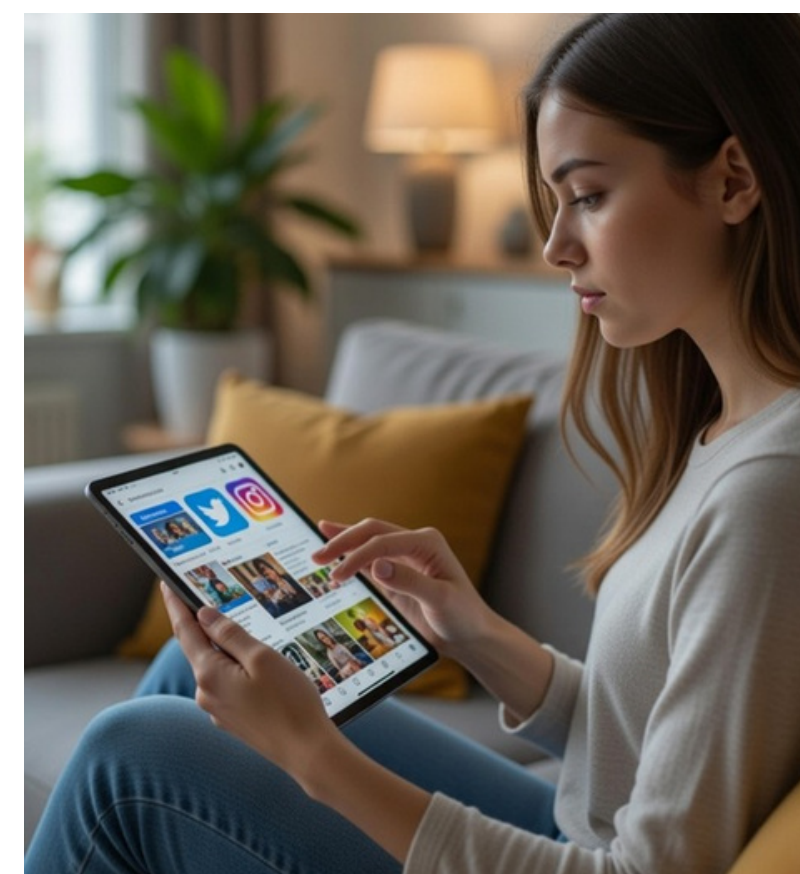
« une description succincte de l'opération en rapport avec le niveau de soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union »

Nous recommandons également de mentionner sur vos supports :

- le numéro de l'opération,
- son nom,
- le montant de FSE+ accordé,
- la période de réalisation conventionnée.

Il est conseillé de **publier au minimum une fois par an et par réseau social**, en conservant une capture d'écran pour vos bilans. Cette preuve pourra vous être demandée pour attester de la bonne publicité du cofinancement.

Pour les sites internet, vous vous assurez que le soutien du Fonds est clairement mentionné sur votre site internet. À ce titre, vous pouvez créer au choix : un article, une rubrique ou une page dédiée à l'opération cofinancée.



2. SUPPORTS DE COMMUNICATION

2 - Les documents et le matériel de communication à destination du public et des participants

Vous devez veiller à la visibilité du cofinancement de l'Union européenne sur l'ensemble des documents liés à l'opération. Cela inclut, par exemple, les affiches, flyers, brochures, présentations et tout support diffusé auprès des participants ou du public. Chaque document doit comporter **l'emblème de l'Union européenne** ainsi que la mention « **Cofinancé par l'Union européenne** »

3 - Les signatures mails des intervenants

Les signatures mails des intervenants doivent également rappeler le soutien de l'Union européenne en **intégrant l'emblème** et la mention "**Cofinancé par l'Union européenne**"

4 - La publicité orale

Les participants doivent être **informés oralement** que l'opération bénéficie d'un financement de l'Union européenne.



2. SUPPORTS DE COMMUNICATION

5 - L'affichage

Pendant la mise en œuvre de l'opération, vous devez veiller à **exposer, bien visible du public, une affiche couleur de format A3** minimum ou un affichage électronique équivalent précisant le nom de l'opération et faisant figurer l'emblème de l'Union Européenne assorti de la mention « cofinancé par l'Union Européenne ».

Utilisez le Generator en **cliquant ici** pour les créer : il permet de répondre à toutes les obligations réglementaires.



2

L'emblème de l'Union Européenne



UTILISATION DE L'EMBLÈME



Ce que dit le règlement

L'emblème occupe une place de choix sur tous les supports de communication tels que les produits imprimés ou numériques, les sites Internet et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants

Les couleurs autorisées :



À ne pas faire

Ne pas sélectionner une police autre qu'Arial, Auto, Calibri, Garamond, Tahoma, Trebuchet, Ubuntu ou Verdana.



Ne pas utiliser d'effets de police.



Ne pas ajouter d'autres éléments graphiques.



Ne pas agrandir ni réduire le texte de manière disproportionnée par rapport à l'emblème européen.



Ne pas utiliser des couleurs autres que le «Reflex Blue», le blanc ou le noir.



Ne pas modifier les proportions du texte.



Ne pas écrire «UE». Il convient de toujours écrire «Union européenne» en toutes lettres.



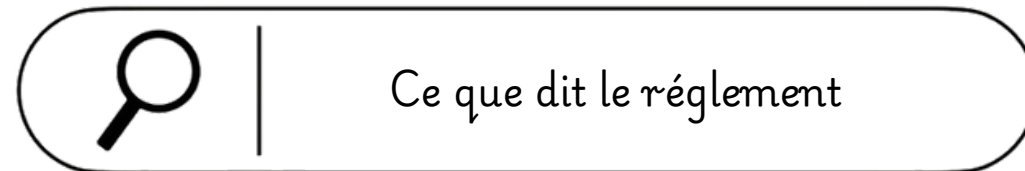
Ne pas tout écrire en lettres majuscules.



La mention du cofinancement Européen



LA MENTION DU COFINANCEMENT



“La mention « Financé par l’Union européenne » ou « Cofinancé par l’Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l’emblème.”

Pour vos dossiers FSE+, seule la mention « Cofinancé par l’Union européenne » est requise, étant donné que vos projets mobilisent également d’autres sources de financement. Le taux d’intervention du FSE+ peut varier et ne couvre jamais la totalité du coût de l’opération.

Polices de caractères autorisées :

-  Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu
-  Toutes les autres polices sont interdites
-  L’italique, le soulignement et tout autre effet typographique ne sont pas autorisés



Modalités d'usage de l'emblème et de la mention : exigences techniques



EXIGENCES TECHNIQUES

- Le texte doit rester à distance de l'emblème pour le respecter.



- Adaptez la taille de la police à celle de l'emblème pour assurer une bonne lisibilité.



- Utilisez Reflex Blue, noir ou blanc pour le texte, en fonction de la couleur du fond.



- Si d'autres logos sont présents (par exemple celui de votre structure), l'emblème de l'Union européenne doit être au moins aussi grand que le plus grand des autres logos, en hauteur ou en largeur.

Conséquences en cas de non-respect des obligations



SANCTIONS ET CORRECTIONS FINANCIÈRES ÉVENTUELLES



Ce que dit le règlement

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu’aucune action corrective n’a été mise en place, l’autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu’à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l’opération concernée. »

1 – Site internet

Le bénéficiaire est tenu de publier, sur son site internet, une description de l’opération proportionnée au niveau de soutien accordé. Cette description doit préciser la finalité et les résultats de l’opération et mettre en évidence le soutien de l’Union européenne.

En pratique, le site internet du bénéficiaire doit comporter :

- l’emblème obligatoire de l’Union européenne assortie de la mention “Cofinancé par l’Union Européenne” ;
- une description succincte de l’opération + son numéro + le montant du cofinancement accordé.

Pénalités en cas de manquement :

3 % en cas d’absence de l’emblème de l’Union européenne accompagné de la mention du cofinancement ;

1 % en cas d’absence de description de l’opération.

2 – Réseaux sociaux

Le bénéficiaire doit faire apparaître, sur ses réseaux sociaux (1 post /an et par opération min.) :

- l’emblème obligatoire de l’Union européenne assortie de la mention “Cofinancé par l’Union Européenne” ;
- une description succincte de l’opération + son numéro + le montant du cofinancement accordé.

Pénalité en cas de manquement :

1 % en cas d’absence de description de l’opération.

SANCTIONS ET CORRECTIONS FINANCIÈRES ÉVENTUELLES



Ce que dit le règlement

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu’aucune action corrective n’a été mise en place, l’autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu’à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l’opération concernée. »

3 - Documents et matériels de communication destinés au public, aux participants et signatures de courriels

Les documents et supports de communication destinés au public ou aux participants, ainsi que les signatures de courriels, doivent mentionner de manière visible le soutien accordé par l’Union européenne, au moyen :

- de l’emblème de l’Union européenne ;
- de la mention « Cofinancé par l’Union européenne ».

Pénalités en cas de manquement :

2 % en cas d’absence de l’emblème et de la mention du financement sur les invitations ou dans les signatures de courriels ;

3 % en cas d’absence du visuel obligatoire sur les livrables (feuilles d’émargement, flyers, livrets, supports divers, etc.).

4 - Affiches

Le bénéficiaire doit apposer, dans un lieu facilement accessible et visible par le public (accueil, salle de réunion, etc.), au minimum une affiche au format A3 présentant des informations sur l’opération et mettant en avant le soutien financier du FSE+, accompagnée de l’emblème de l’Union européenne et de la mention du cofinancement. Cette affiche doit être réalisée depuis l’outil Générateur.

Pénalités en cas de manquement :

3 % en cas d’absence d’affiche ;

1 % si le format de l’affiche n’est pas conforme ou si son emplacement ne répond pas aux exigences de visibilité.



LA CELLULE FSE RESTE A VOTRE DISPOSITION



Conseil départemental
TARN-ET-GARONNE



Cofinancé par
l'Union européenne



sophie.faure@tarnetgaronne.fr



marie-christine.noailles@tarnetgaronne.fr